

Bureau du 11 mars 2002

Décision n° B-2002-0439

commune (s) : Feyzin

objet : **Echange, avec la société Elf Antar France, de parcelles situées rue des Brotteaux et lieu-dit "Grande Verchère"**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 mars 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Est soumis au Bureau le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, en vue de la requalification de la rue des Brotteaux à Feyzin, de quatre parcelles de terrain d'une superficie totale de 1 454 mètres carrés situées rue des Brotteaux et lieu-dit "Grande Verchère" à Feyzin et appartenant à la société Elf Antar France.

Il s'agit des parcelles cadastrées sous le numéro 59 de la section BH pour 329 mètres carrés et dépendant des parcelles cadastrées sous les numéros 65, 66, 91, 92 et 54 de la section BH pour respectivement 42, 614, 90, 296 et 83 mètres carrés.

En échange, la Communauté urbaine céderait à la société Elf Antar France deux parcelles de terrain d'une superficie totale de 197 mètres carrés, situées rue des Brotteaux et lieu-dit "Grande Verchère" à Feyzin et cadastrées sous le numéro 57 de la section BH pour 17 mètres carrés et dépendant des parcelles cadastrées sous les numéros 56 et 58 de la section BH pour respectivement 132 et 48 mètres carrés.

Lesdites parcelles ont été acquises à titre gratuit de la société Elf France suivant acte en date du 10 septembre 1992 en vue de l'ouverture de la rue des Brotteaux.

Aux termes du projet d'acte présenté au Bureau, cet échange interviendrait moyennant le paiement, par la Communauté urbaine à la société Elf Antar France, d'une soulte de 19 162,84 €, conforme à l'estimation des services fiscaux ;

Vu ledit projet d'acte ;

Vu l'acte en date du 10 septembre 1992 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve ledit projet d'acte.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense de 19 162,84 € résultant de cet échange ainsi que les frais d'actes notariés, évalués à 564,06 €, seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 211 300 - fonction 824 - opération 347.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,